

Réponse Engie aux observations du Parc Régional des Alpilles

Bonjour Monsieur MAZUY,

Nous vous remercions pour ce retour de la part du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Afin de respecter les délais de remise de votre rapport, nous vous proposons d'y répondre point par point dès à présent.

En premier lieu, nous tenons à remercier le Parc Naturel Régional des Alpilles, ainsi que son Comité Syndical pour l'avis favorable rendu le 04 mars 2019, sur le projet de la « Sablière du Grand Vallon (Parc A et Parc B) », via la délibération n° CS-2019-17.

Dans le cadre de l'Enquête Publique, le Parc Naturel Régional des Alpilles a également versé une note le 24 avril 2019, proposant différentes mesures complémentaires, permettant de réduire l'impact du projet sur les différents compartiments faunistiques et floristiques de la zone de projet.

Nous vous proposons de les reprendre ci-après, puis d'y apporter une réponse détaillée.

1. « Mesure d'accompagnement en faveur des oiseaux liés aux milieux ouverts : Aigle de Bonelli, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, etc... »

L'étude d'impact réalisée par le bureau d'études missionné par le porteur de projet mentionne qu'en l'absence de ce projet photovoltaïque, le site ferait l'objet du développement d'une friche similaire à celle qui s'est développée sur le site du Moulon de Blé.

Le projet va donc entraîner une consommation de surface de 12,1 ha qui aurait pu constituer des habitats de chasse et/ou de reproduction pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux prioritaires à très fort enjeu de conservation (Aigle de Bonelli), à fort enjeu de conservation (Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Rollier d'Europe, Alouette lulu), ou à enjeu modéré (Pipit rousseline).

Il est stipulé dans le Guide des mesures compensatoires en région PACA (édité par la DIREN en 2009) que plus un habitat ou une espèce a une valeur patrimoniale forte, plus la surface à compenser sera multipliée par un ratio important, et ce quelle que soit la valeur de la surface consommée. Les ratios observés jusqu'à présent peuvent atteindre une valeur de 10 ha compensés pour 1 ha consommé. Il est également précisé que la priorité est donnée à une mesure In-situ, c'est à dire, à proximité immédiate ou dans la continuité du site affecté par les travaux du projet.

Plusieurs mesures de compensation sont proposées pour réduire l'impact du projet sur ces espèces :

- Prioritairement, mise en place d'une gestion des habitats favorable aux espèces liées aux milieux ouverts et ciblées par la mesure, sur de parcelles situées à proximité immédiate du projet photovoltaïque du Grand Vallon et identifiées comme potentielles futures zones d'implantation ou d'extension de parcs photovoltaïques. Cette mesure peut passer par l'acquisition foncière ou par la location. Sa durée doit coïncider avec la temporalité d'exploitation du parc photovoltaïque du Grand Vallon. Le pétitionnaire peut assurer lui-même la gestion ou la confier à un organisme compétent. L'objectif est de limiter le cumul d'impacts liés à ce type de projet et de permettre aux espèces précitées de continuer à s'alimenter et/ou à nicher sur ces secteurs de plaine précédemment exploités et en voie de re-végétalisation.*

Etant donnée la forte valeur patrimoniale des espèces impactées par le projet, il est proposé d'appliquer un ratio d'au moins 1/5 soit une surface minimale de 60,5 ha.

- De façon complémentaire, ou à défaut de mise en œuvre de mesures de gestion satisfaisantes sur du foncier de proximité présentant des caractéristiques favorables à la présence d'oiseaux*

inféodés aux milieux ouverts, le pétitionnaire mettra en œuvre une mesure de réouverture des habitats de type matorral Calciphile à Chêne vert et Chêne kermès présent au sien du massif des Alpilles sur la zone de plateau des communes de Sénas et d'Orgon. Les réouvertures doivent nécessairement être couplées à du pâturage afin que cette mesure soit réellement efficiente pour les espèces concernées. La durée de cette mesure doit coïncider avec la temporalité d'exploitation du parc photovoltaïque du Grand Vallon.

Etant donnée la forte valeur patrimoniale des espèces impactées par le projet, il est proposé d'appliquer un ratio d'au moins 1/10 soit une surface minimale de 121 ha.

Réponse apportée par ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 :

En page 294 de l'Etude d'Impact, une mesure d'accompagnement intitulée « *Mesure M17 - Soutien à l'évitement de perte d'habitat d'alimentation pour le couple d'Aigle de Bonelli* » va dans le sens de la demande du Parc Naturel Régional des Alpilles .

En effet, le diagnostic écologique a montré que le couple d'Aigle de Bonelli d'Orgon est un couple particulièrement reproducteur qui exploite un domaine vital atypique de par sa faible superficie. La richesse des espèces-proies à l'échelle de ce domaine vital notamment de par la présence d'une société de chasse active est un facteur expliquant la présence de ce couple localement. La réouverture du piémont du Massif des Alpilles depuis 2012 montre aujourd'hui que ce domaine vital est particulièrement attractif pour ce couple. Néanmoins, la dynamique des milieux montre que la recolonisation des résineux est active et peut conduire dans quelques décennies à amoindrir les disponibilités en ressources trophiques pour cette espèce sensible à l'évolution des milieux.

Dans une démarche de démonstration où la cohabitation entre projets d'énergies renouvelable et maintien d'espèces patrimoniales n'est pas antinomique, ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 souhaitent contribuer à l'amélioration des habitats d'alimentation du couple.

Deux solutions sont actuellement envisagées :

- procéder à l'entretien des milieux ouverts par débroussaillage au niveau des pentes des Alpilles (sur des parcelles situées à proximité immédiate du projet de la « Sablière du Grand Vallon », comme le souhaite le Parc Naturel Régional des Alpilles).
- ou contribuer au financement des actions du Programme National d'Actions de cette espèce, porté par le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Ces mesures nous semblent pertinentes au niveau des secteurs réouverts suite à l'incendie de 2012 où la reconquête du pin d'Alep s'observe déjà.

Cette mesure consisterait à assurer le maintien de l'ouverture des milieux sur la durée d'exploitation du projet, en complément du travail mené dans le cadre du programme LIFE Alpilles (porté par le Parc Naturel Régional des Alpilles . Ce programme visant à restaurer et entretenir les habitats de certains oiseaux par une gestion intégrée).

La localisation du projet photovoltaïque qui se situe en effet au sein du domaine vital du couple d'Orgon a appelé de manière évidente un travail spécifique pour appréhender correctement la fonctionnalité des habitats au droit de l'emprise envisagée et déterminer si ces habitats jouaient un rôle particulier pour l'alimentation de ce couple et donc son maintien localement.

De plus, afin d'affiner la connaissance de la fréquentation des abords de l'aire d'étude par le couple, en accord avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (que nous avons rencontré une première fois le 11 avril 2016 dans leurs bureaux de St-Martin de Crau) et la DREAL PACA, un protocole ciblé

sur le suivi de cette espèce en particulier a été initié en avril 2017. Ce protocole comportait plusieurs passages diurnes répartis sur une année calendaire complète d'avril 2017 à mars 2018.

Le couple d'Aigle de Bonelli a été observé à plusieurs reprises dans le cadre de ce protocole spécifique (21 avril, 28 avril, 19 juin, 29 juillet, 1 septembre, 22 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 24 novembre, 15 décembre de l'année 2017, et le 18 janvier, 16 février et le 06 mars de l'année 2018).

Parmi ces observations, une seule concerne directement l'aire d'étude avec un individu observé le 1er septembre 2017 en survol du site du nord vers le sud. Le reste des observations concerne le couple posé, en vol, et en parade nuptiale au-dessus du massif des Alpilles, parfois à seulement quelques centaines de mètres de la zone d'étude, à l'ouest et au nord de celle-ci. Ainsi, malgré une attention particulière portée sur cette espèce, aucun individu d'Aigle de Bonelli n'a été observé en quête alimentaire sur l'aire d'étude au cours des suivis réalisés dans le secteur.

De fait, pour dimensionner cette mesure, il a été pris le parti de considérer une superficie équivalente à l'emprise du projet soit environ 13 ha.

Sachant qu'en moyenne le coût d'un débroussaillage mécanique à l'hectare peut être estimé à 1 500 € HT, l'enveloppe pour la réouverture du milieu serait d'environ 20 000 € HT.

Cette mesure serait à renouveler une deuxième fois (10 ans après la première intervention) avec une enveloppe estimée à 30 000 € HT.

Au total, le budget alloué à cette mesure serait de 50 000 € HT pour toute la durée d'exploitation du projet.

ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 s'engagent à mettre en place cette mesure en collaboration étroite avec le Parc Naturel Régional des Alpilles et notre ingénieur écologue, afin que celle-ci soit la plus efficace possible et bénéfique pour l'ensemble des espèces citées (que celles-ci soient utilisatrices ou non du site d'implantation du projet).

2. « Mesures en faveur des espèces cavicoles »

Le porteur de projet propose comme mesure d'atténuation du projet de placer des nichoirs en faveur du Rollier d'Europe (Mesure M16).

Ces mesures constituent une solution temporaire pour pallier le manque de cavités naturelles indispensables aux espèces cavicoles tels que les oiseaux que le Rollier.

Il est donc proposé d'y substituer une mesure plus pérenne et qui sera effective à moyen terme : la plantation d'essences arborées qui lors de leur vieillissement présentent des cavités. Le Peuplier blanc est une espèce dont la croissance est relativement rapide et qui en vieillissant présente des cavités très prisées du Rollier d'Europe, mais aussi d'autres oiseaux cavicoles (Petit-duc Scops, Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna, etc.) ou de chauves-souris (Murin à oreilles échanquées, Noctule de Leisler, Oreillard gris, etc.).

Ces essences seront implantées sous la forme de haies ou de bosquets. De manière générale, les haies multi strates et multi-spécifiques sont les plus fonctionnelles pour la biodiversité. Les essences arborées seront donc plantées en mélange avec des espèces buissonnantes à haut potentiel mellifères (Aubépine, Prunellier, etc.). Il est proposé d'implanter des haies orientées nord-sud et est-ouest de manière à constituer un maillage de haies pouvant être utilisées comme corridors écologiques.

Pour la mise en place de ces mesures, il est nécessaire d'utiliser des plants labélisés « Végétal local » afin d'éviter toute pollution génétique que pourrait induire l'apport de plants horticoles.

Réponse apportée par ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 :

En page 292 de l'Etude d'Impact, une mesure d'accompagnement intitulée « *Mesure M16 – Pose de nichoirs à Rollier* » va là aussi dans le sens de la demande du Parc Naturel Régional des Alpilles, même si ce dernier la juge temporaire.

Elle pourra toutefois être combinée avec la mesure d'accompagnement visant à intégrer le projet dans son environnement végétal ainsi qu'à diminuer voir annuler les risques de vue sur le projet de centrale photovoltaïque depuis les habitations de Bel Air et de la Péagère du Rocher (« *Mesure M13 – Accompagnement paysager du projet* », page 289 de l'Etude d'Impact).

En collaboration avec l'ingénieur écologue qui sera mandaté pour la phase chantier, nous veillerons à ce que cette mesure soit correctement réalisée et positionnée.

3. « Mesure en faveur des espèces de talus »

Le Guêpier d'Europe et occasionnellement le Rollier d'Europe nichent dans des terriers creusés dans les fronts de taille résultant des activités d'extraction de sable. L'ensemble des sites identifiés comme favorable à la nidification de ces espèces sur la zone d'étude devra être conservé et préservé des dérangements que la maintenance des panneaux pourrait induire (modalités et périodes d'intervention).

Ces espèces étant toutes deux migratrices, la période de sensibilité liée à la reproduction s'étend de mi-avril à mi-septembre. Les opérations de maintenance doivent donc s'effectuer de mi-septembre à mi-avril, en dehors de la période de reproduction pour éviter tout dérangement.

En période de reproduction, afin de préserver la quiétude des oiseaux, une zone tampon d'au minimum 50 mètres de non-intervention et de non-fréquentation devra être mise en place autour des sites de nidification. L'accès au sommet du front de taille doit également être interdit (éventuellement par la pose d'un grillage à large maille).

Réponse apportée par ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 :

Il convient tout d'abord de décrire ce que sont des opérations de maintenance sur une centrale photovoltaïque au sol en exploitation :

- Contrôle du bon fonctionnement des modules et des installations connexes ; télésurveillance à distance 24h/24 afin de vérifier son bon fonctionnement
- Interventions préventives pour garantir les performances de production et la disponibilité de service de la centrale : renouvellement du petit matériel, maintenance des onduleurs et transformateurs (la maintenance des transformateurs consiste en un changement des huiles environ 1 fois en 20 ans), vérification des connectiques électriques. La fréquence des interventions de maintenance préventive est de l'ordre d'une à deux fois par mois.
- Dépannage en cas de défaillance partielle ou de panne.
- Nettoyage des modules photovoltaïques ayant subi un encrassement anormal (par exemple déjections d'oiseau, éclaboussures, poussières, etc.). Cependant, le nettoyage des modules se fait essentiellement de manière naturelle par la pluie grâce à leur inclinaison de 20°.
- Entretien de la végétation du site (sous les panneaux et au niveau des zones tampons). ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 n'utiliseront pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des parcelles. Cet entretien de la végétation sera prioritairement réalisé par l'introduction du pastoralisme ovin.

- Débroussaillage régulier sur les abords de la centrale photovoltaïque selon les prescriptions du SDIS des Bouches-du-Rhône.

ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 s'engagent des lors à faire respecter l'interdiction d'accès au talus concernés tout en privilégiant au maximum des opérations de maintenance en dehors de la période de reproduction (notamment pour les opérations de débroussaillage).

4. « Aménagement d'habitats en faveur des amphibiens »

Les anciennes sablières de la plaine de Sénas/Eyguières constituent l'un des rares secteurs où le Pélobate cultripède est présent (en faible densité) au sein du Parc naturel régional des Alpilles.

La zone d'étude comprend une mare où des prospections ont été conduites en avril 2016 par le bureau d'étude mandaté par le porteur de projet afin de contacter l'espèce. L'étude d'impact conclue que le site n'est pas favorable à la reproduction de l'espèce car la période d'assez et trop longue et que la mare est colonisée par des peupliers.

Il est proposé une mesure d'accompagnement visant à restaurer ce site pour qu'il soit favorable à la reproduction du Pélobate cultripède ainsi qu'à d'autres espèces d'amphibiens patrimoniaux (Crapaud Calamite, Pélodyte ponctué, Rainette méridionale, etc.). Une étude hydrologique devra être conduite pour déterminer la capacité de rétention d'eau de la mare et un apport d'argile pourra éventuellement être fait afin de réduire sa perméabilité.

Afin de maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité liée aux milieux aquatiques de ce point d'eau les berges doivent être irrégulièrement sinueuses et présenter des pentes faibles et diversifiées (entre 5 et 20%). Les bassins à berges raides et rectilignes n'ont qu'une faible valeur biologique. Par ailleurs, des pentes abruptes sur la totalité de la retenue d'eau risqueraient d'engendrer la mortalité de la petite faune (Hérisson d'Europe, micromammifères, etc.) et sont donc à proscrire.

Parmi les menaces pesant sur les amphibiens figurent les travaux réalisés au moment de la période de reproduction. Si un entretien de la retenue d'eau est prévu, celui-ci doit impérativement être réalisé en période hivernale, novembre-décembre-janvier, afin d'éviter la destruction des espèces susceptibles de coloniser ce point d'eau (notamment lors de leur stade larvaire). En effet, le Crapaud épineux pond dès le mois de février tandis que le Pélodyte ponctué et le Crapaud calamite, qui se reproduisent au printemps, peuvent également effectuer une deuxième ponte en période automnale et les têtards se développent alors jusqu'au mois d'octobre.

La mare ne doit pas faire l'objet de plantation d'espèce végétale car la colonisation par la flore locale se fera spontanément. Une absence de fauche des espèces herbacées sur les berges en pente douce de la retenue d'eau sera favorable aux libellules et aux espèces d'amphibiens qui y accrochent leur ponte.

L'introduction de poissons est également à proscrire car ces derniers consomment les pontes et amoindrirait considérablement la biodiversité de cette retenue d'eau.

Il est conseillé de disposer au fond de la retenue d'eau des pierres et buches de façon à constituer des micro-habitats pour les têtards.

Réponse apportée par ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 :

En 2010, les travaux d'exploitation de la carrière ont créé plusieurs zones humides temporaires ou permanentes favorables à l'accueil des amphibiens, ce qui se traduisaient par l'observation de 3 espèces pionnières et 2 espèces communes.

Toutefois aucune espèce d'amphibien n'a été avérée en 2015 lors des inventaires relatifs aux autres compartiments biologiques, ni en 2016 lors de la prospection spécifique pour ce groupe d'espèces. De plus, cette mare temporaire n'est aujourd'hui plus favorable en raison de son caractère à sec en 2016 et de son envahissement par le peuplier.

ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 ont malgré tout fait le choix d'éviter et ne pas sécuriser de droit foncier sur cette mare, dans la réflexion sur l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de la « Sablière du Grand Vallon ».

Il n'est donc pas prévu de mesure d'accompagnement visant à restaurer ce site.

Afin que ce secteur ne fasse pas l'objet d'une consommation inappropriée de l'espace en phase chantier, une matérialisation des milieux à préserver sera réalisée, par la mise en place d'un balisage et d'une signalétique dédiée.

Un pré-repérage sur site sera effectué par l'ingénieur écologue et le balisage sera réalisé par l'entreprise en charge des terrassements. Une vérification contradictoire sera menée pour valider ce balisage en présence de l'ingénieur écologue, de l'entreprise, et d'un représentant d'ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 (*Mesure M3 - Délimitation rigoureuse des emprises chantier et mise en défens des secteurs écologiques sensibles*).

Une mise en exclos partielle sera également réalisée au niveau de l'emprise du projet de manière à empêcher la petite faune de traverser la zone de chantier (*Mesure M4 – Mise en exclos partielle du chantier vis-à-vis des amphibiens et reptiles*).

Le dispositif à mettre en place consistera à installer un balisage utilisant un matériau plein reposant sur des piquets implantés à 30° depuis le terrain naturel (côté extérieur de l'emprise) en vue à la fois de permettre aux espèces de sortir aisément de l'emprise des travaux mais également de les refouler si elles viennent de l'extérieur (barrières dites semiperméables).

5. Aménagement d'habitats en faveur du Lézard ocellé

Le Lézard ocellé est une espèce à forte valeur patrimoniale.

Afin de favoriser le maintien et le développement de cette espèce sur le secteur, il est proposé une mesure d'aménagement de gîtes en faveur de l'espèce.

Les gîtes devront être implantés à l'écart des voies de circulation au sein du site afin d'éviter toute destruction de l'espèce.

Réponse apportée par ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 :

Le Lézard ocellé a été mis en évidence au sud de la zone étudiée au sein d'habitats de garrigues. Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de la « Sablière du Grand Vallon » ne présente aucun intérêt en l'absence d'habitat pour ce groupe.

De plus, suite aux expertises naturalistes réalisées et au vu des habitats naturels présents, cette espèce réalise ou est susceptible de réaliser l'ensemble de son cycle biologique au niveau des mêmes habitats dans la partie sud de la zone d'étude, qui a été sciemment évité par ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5.

Il n'a donc pas été jugé nécessaire de mettre en place une mesure favorisant le maintien et le développement de cette espèce sur le secteur.
Toutefois, cette espèce bénéficiera des mesures en phase chantier M3 et M4 décrites précédemment en réponse au point 4.

6. Mesures en faveur des insectes

Un des facteurs limitant pour les populations d'insectes est l'absence de ressources alimentaires. Aussi, il est proposé une mesure spécifique en faveur de l'entomofaune visant à implanter une prairie fleurie dans l'emprise de la zone du projet.

Il est également proposé d'implanter au sein de la zone d'étude les plantes hôtes de deux insectes patrimoniaux à fort enjeu de conservation qui ont été contactés sur la zone d'étude :

- *le Bupreste de Crau (plante hôte : Onopordum illyricum)*
- *l'Hespérie de la Ballote (plante hôte : Marrubium vulgare, Ballota nigra)*

Pour la mise en place de ces mesures, il est nécessaire d'utiliser des semences labélisées « Messicoles vraies » afin d'éviter toute pollution génétique que pourrait induire l'apport de graines d'espèces invasives.

Réponse apportée par ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 :

Nous soutenons totalement cette mesure spécifique en faveur de l'entomofaune, proposée par le Parc Naturel Régional des Alpilles.

A la fin du chantier de construction, notre ingénieur écologue veillera à ce que cette mesure soit réalisée, tout étant compatible pour l'activité pastorale qui entretiendra la strate herbacée sous les panneaux.

Il sera également prévu un ensemencement adapté en fin de vie de la centrale photovoltaïque, après le chantier démantèlement.

7. Mesures en faveur de l'énergie territoriale

Les territoires ruraux et naturels sont souvent le support de production des énergies renouvelables car ils constituent un réservoir foncier indisponible dans les zones urbaines. Pourtant, le lien entre énergie consommée, essentiellement en ville, et énergie verte produite, essentiellement hors ville est nécessaire. Afin d'assurer ce lien et de contribuer à la transition énergétique de nos territoires, il est proposé aux porteurs de projet d'installer dans la commune de Sénas une borne de recharge pour véhicule électrique.

Celle-ci matérialisera le projet en apportant deux messages fondamentaux pour la transition énergétique : la commune accueille une production d'énergie renouvelable ; la commune propose à ses citoyens un service de mobilité zéro carbone en lien avec la production locale d'énergie renouvelable.

Cette mesure permet de rendre visible pour le citoyen ce projet et de donner tout son sens à la mobilité électrique comme mobilité zéro émission.

Réponse apportée par ENGIE PV SABLIERE DU GRAND VALLON et PROVENCE ECO ENERGIE P5 :

Nous partageons totalement l'envie du Parc Naturel Régional des Alpilles de favoriser la transition énergétique des villes et des territoires.

Le groupe ENGIE auquel appartient ENGIE GREEN ainsi que le groupe PROVENCE ECO ENERGIE, propriétaire de PROVENCE ECO ENERGIE P5, proposent en effet ce type de solution de borne de recharge électrique.

Il n'est malheureusement pas prévu de développer dans le cadre du projet de la « Sablière du Grand Vallon », l'installation de borne de recharge électrique pour des véhicules adaptés.

Toutefois, le groupe ENGIE ainsi que le groupe PROVENCE ECO ENERGIE se tiennent à disposition de la commune de Sénas pour développer ce type d'infrastructure si elle le souhaite dans le futur.

Bien cordialement,

Vincent GUÉRIN
Chef de Projets
Direction du Développement Photovoltaïque

vincent.querin@engie.com